



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°12/2024
réglementant la circulation
sur la voie communale n°27
(rue des Baillies - rue de la Croix de l'Hermitte)
et comportant une déviation

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 3 juin 2009 modifié le 31/05/2010 relatif aux routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 8 février 2024 formulée par l'association AE Rallye Team présidée par Monsieur APPOLINAIRE Emerick - 2 rue des Brises - 37500 LA ROCHE CLERMAULT et portant sur l'organisation d'essais mécaniques sur une voiture de rallye, **le dimanche 18 février de 10h à 17h**, sur la voie communale n°27 (rue des Baillies et rue de la Croix de l'Hermitte en direction de La Planche du Port), hors agglomération de la commune de La Chapelle Sur Loire,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière, par déviation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 18 février entre 10 heures et 17 heures, la circulation routière sera interdite (sauf véhicules de secours) sur la voie communale n°27 (rue des Baillies et rue de la Croix de l'Hermitte en direction de la Planche du Port), hors agglomération de la commune de La Chapelle Sur Loire.

Article 2 : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation de tous les véhicules s'effectuera comme suit :

- **A l'Est de la commune**, par la voie communale n°2 dite rue des Foudreaults et la RD 501 (rue du Port)
- **A l'Ouest de la commune**, par la Rue de la Croix de l'Hermitte (voie communale n°6)

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, l'accès aux routes barrées sera limité aux services d'urgence et de secours.

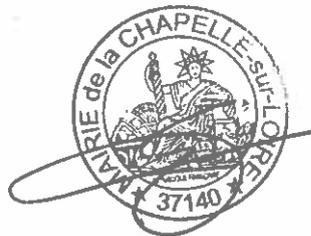


Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'association AE Rallye Team.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire et de la Brigade de Bourgueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Chapelle Sur Loire
Le 9 février 2024



L'adjoint délégué,
Florence GALET